

# Affaires juridiques

## Comité du droit nucléaire (CDN)

Le CDN travaille à l'harmonisation des législations nucléaires régissant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les pays membres et dans certains pays non-membres. Il apporte son soutien à la modernisation et au renforcement des régimes nationaux et internationaux de responsabilité civile nucléaire. Sous la direction du CDN, l'AEN compile, analyse et diffuse des informations sur le droit nucléaire dans des publications périodiques et elle organise le programme d'enseignement de l'École internationale de droit nucléaire.

## Développement et harmonisation du droit nucléaire

Le CDN a continué de rechercher des solutions aux problèmes éprouvés par les exploitants nucléaires qui ne peuvent obtenir d'assurance privée pour couvrir leur responsabilité civile et les dommages matériels résultant d'un accident nucléaire imputable à un acte de terrorisme. Après avoir examiné des informations supplémentaires sur les conditions d'assurance tout au long de la durée d'existence de l'installation, sur la possibilité d'obtenir une couverture plus de dix ans après un accident et une couverture pour les dommages causés par l'attaque simultanée de plusieurs installations nucléaires, le Comité a terminé son rapport sur le sujet et l'a publié dans le n° 78 du *Bulletin de droit nucléaire*.

Le Comité a également étudié la question de savoir si les installations de fusion nucléaire doivent être intégrées au champ d'application de la Convention de Paris. Des rapports scientifiques récents confirment que les risques radiologiques que présentent les réacteurs de fusion sont relativement faibles et que le risque de dommage transfrontière que pourrait provoquer leur exploitation est infime. Il semblerait donc peu justifié d'inclure pour le moment ces installations dans le champ d'application de la Convention. Toutefois, si la situation devait changer, l'industrie de l'assurance a confirmé qu'elle était en mesure de résoudre tout problème lié à la difficulté d'obtenir une garantie financière.

Parallèlement, le Comité s'est interrogé sur le meilleur moyen possible de ne pas imposer aux exploitants des contraintes trop lourdes en vertu de la Convention de Paris,

## Faits marquants

- Les pays membres qui sont parties à la Convention de Paris et à la Convention complémentaire de Bruxelles continuent d'intégrer dans leur législation nationale les dispositions des Protocoles d'amendement de ces conventions adoptés en 2004.
- Le CDN a poursuivi sa réflexion sur les régimes de responsabilité civile et d'indemnisation des dommages causés par un accident nucléaire résultant d'un acte de terrorisme, sur la nécessité d'inclure les installations de fusion nucléaire dans le régime international général de responsabilité civile et sur le meilleur moyen de s'assurer de ne pas appliquer un régime par trop contraignant aux faibles quantités de substances nucléaires qui se trouvent hors des installations nucléaires.
- Le CDN a étudié les répercussions sur le secteur nucléaire de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.
- La 6<sup>ème</sup> Session de l'École internationale de droit nucléaire a été organisée à l'Université de Montpellier 1 (France).
- Pour son huitième mandat, le Tribunal européen pour l'énergie nucléaire a tenu sa séance inaugurale au siège de l'OCDE.

lorsqu'il s'agit de faibles quantités de substances nucléaires utilisées ou transportées hors d'une installation nucléaire, conformément aux règlements internationaux actuels. Il étudiera à cet égard la possibilité de modifier la décision prise par le Comité de direction de l'énergie nucléaire en 1977.

Les membres du CDN se sont également penchés sur la façon d'appliquer au secteur nucléaire la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, dans la mesure où la Convention va vraisemblablement modifier la manière dont les pouvoirs publics gèrent les informations sur l'énergie nucléaire et prennent des décisions concernant des projets dans ce domaine.

## Régime international de responsabilité civile nucléaire

Les pays membres qui ont adopté les Protocoles de 2004 portant modification de la Convention de Paris et de la Convention complémentaire de Bruxelles se sont employés à ratifier et à transposer ces protocoles en droit national. Lorsqu'ils entreront en vigueur, ces protocoles imposeront aux exploitants nucléaires d'augmenter les fonds disponibles pour indemniser mieux que jamais un plus grand nombre de victimes et couvrir des types de dommages plus nombreux. Quelques pays ont déjà adopté une législation correspondante, mais la plupart accusent des retards liés aux difficultés qu'éprouvent certains exploitants à obtenir les garanties financières nécessaires pour couvrir les risques qu'ils assument désormais.

## Tribunal européen pour l'énergie nucléaire

Le Tribunal européen pour l'énergie nucléaire a été créé en 1957 conformément à la Convention sur l'établissement d'un contrôle de sécurité dans le domaine de l'énergie nucléaire. De nos jours, la compétence du Tribunal se borne au règlement des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire de 1960 et de la Convention de Bruxelles de 1963 complémentaire à la Convention de Paris.

Le 24 mai 2006, le Conseil de l'OCDE a adopté une résolution par laquelle il désigne les juges qui siégeront au Tribunal pendant son huitième mandat. Le Tribunal a tenu sa séance inaugurale le 27 octobre 2006. Les juges suivants sont désignés pour une durée de cinq ans :



Le Tribunal européen pour l'énergie nucléaire et des membres de la Section des affaires juridiques de l'AEN.

M. Armin von Bogdandy (Allemagne), M. Peter Baumann (Autriche), Mme Mia Wouters (Belgique), M. Olivier Talevski (Danemark), Mme Marie-Claire Guyader (France), M. Bert Maan (Pays-Bas) et M. Vaughan Lowe (Royaume-Uni). Lors de cette séance, M. von Bogdandy a été élu président et Mme Julia Schwartz, chef de la Division des affaires juridiques de l'AEN, greffière du Tribunal.

## Programme d'information sur le droit nucléaire

Les numéros 77 et 78 du *Bulletin de droit nucléaire* ont paru respectivement en juin et décembre 2006. Le périodique présente l'actualité nationale et internationale en matière de législation, de réglementation, de jurisprudence et de structures institutionnelles dans le domaine du droit nucléaire et s'est révélé un outil inestimable pour tous ceux qui travaillent sur les questions de droit nucléaire. Le lecteur trouvera un complément d'information sur le site Internet de l'AEN [www.nea.fr/html/law/nlbf](http://www.nea.fr/html/law/nlbf).

En avril, l'AEN et l'AIEA ont publié ensemble *Le droit nucléaire international après Tchernobyl*. L'ouvrage qui regroupe une série d'articles sur des initiatives prises en droit international depuis l'accident de Tchernobyl montre dans quelle mesure l'événement a sensibilisé les esprits à la nécessité d'améliorer le régime juridique international régissant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de l'AEN [www.nea.fr/html/law/chernobyl/fr/welcome.html](http://www.nea.fr/html/law/chernobyl/fr/welcome.html).

En mai, l'AEN a publié les actes du 2<sup>ème</sup> Atelier international sur l'indemnisation des dommages en cas d'accident nucléaire. L'atelier, qui a été organisé conjointement par l'AEN et l'organisme de réglementation de la République

slovaque, en 2005, a permis d'évaluer les mécanismes de responsabilité civile et d'indemnisation que mettraient en œuvre les pays participants touchés par un accident nucléaire se produisant sur leur territoire ou à proximité de leurs frontières.

L'ouvrage intitulé *Réglementation générale et cadre institutionnel des activités nucléaires* a été placé en ligne en 2006 et peut désormais être téléchargé gratuitement. Il est prévu de mettre à jour régulièrement les données nationales et d'y reproduire les textes de loi pertinents des pays membres concernés.

## Programme d'enseignement en droit nucléaire

La 6<sup>ème</sup> Session de l'École internationale de droit nucléaire (ISNL) a eu lieu du 21 août au 1<sup>er</sup> septembre à Montpellier (France). Elle a réuni 60 personnes venant de 30 pays et a pu compter sur la participation de l'Union européenne. Créée en 2000 par l'AEN et l'Université de Montpellier 1, l'École internationale de droit nucléaire a pour vocation de dispenser un cours intensif de haut niveau en droit nucléaire à des étudiants en droit et à des juristes professionnels. Elle bénéficie du soutien de l'Association internationale de droit nucléaire (AIDN) et des compétences professionnelles des services de la Commission européenne. La session de 2007 aura lieu du 27 août au 7 septembre. Pour de plus amples informations, le lecteur est invité à consulter le site Internet de l'AEN [www.nea.fr/html/law/isnl/index-fr.htm](http://www.nea.fr/html/law/isnl/index-fr.htm).



Participants à la 6<sup>ème</sup> Session de l'École internationale de droit nucléaire (ISNL), Montpellier, France.

La 2<sup>ème</sup> Session de l'École d'été de la *World Nuclear University* (WNU) s'est tenue à Stockholm (Suède), en juillet et août. Le programme de formation d'une durée de six semaines a permis d'aborder un large spectre de problèmes liés à l'énergie nucléaire. Le module consacré à l'énergie nucléaire a été organisé en commun par l'AEN et l'AIEA et était consacré à des sujets généraux de droit nucléaire ainsi qu'à des questions de non-prolifération et de sécurité nucléaires. En 2007, l'École d'été de la WNU sera accueillie par le *Korea Atomic Energy Research Institute* et la *Korea Hydro & Nuclear Power Co.*

Contact : Julia Schwartz  
Chef, Affaires juridiques  
+33 (0)1 45 24 10 30  
[julia.schwartz@oecd.org](mailto:julia.schwartz@oecd.org)

